



COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Une année démocratique particulière

En cette année particulière qui a vu notre fonctionnement démocratique mis sous pression (songeons un instant aux mesures exceptionnelles et justifiées prises par le Conseil fédéral lors du confinement du printemps), les élections communales, qui auraient dû avoir initialement lieu le 14 juin dernier, ont finalement pu se dérouler le 25 octobre, non sans quelques soubresauts informatiques.

En règle générale, la législature se termine avec les élections communales. En 2020, elle se prolongera extraordinairement jusqu'au 31 décembre ; le Conseil général et le Conseil communal de la période 2016-2020 poursuivront donc leurs activités jusqu'à la Saint-Sylvestre. Le 14 décembre, ces « anciennes » autorités siégeront une dernière fois ensemble pour adopter le budget 2021.

Le nouveau Conseil général issu des urnes en octobre siègera quant à lui pour la première fois

le vendredi 27 novembre prochain lors de la session de constitution des autorités. Cette séance, qui se déroulera à nouveau dans les salles de gymnastique d'espaceVAL pour garantir la sécurité sanitaire de tous les participants, sera l'occasion pour les 41 nouveaux conseillers généraux d'élire les membres de leur bureau et les cinq conseillers communaux. Finalement, ils nommeront les membres de quatre commissions (conseil d'établissement scolaire, commission de gestion et des finances, commission de naturalisations et des agrégations, et commission des règlements).

Au terme de cette séance, les nouveaux conseils général et communal s'effaceront pour reprendre le flambeau le Jour de l'an. Avec la crise sanitaire, la législature 2021-2024 ne durera que 3,5 ans au lieu des quatre années usuelles. Une preuve de plus que le Covid-19 a un impact sur toutes les activités humaines, qu'elles soient économiques, associatives ou politiques.

ANNONCES

Arrêté de circulation routière

Pour mémoire, l'arrêté concernant les mesures hivernales s'applique dès le 1^{er} novembre et jusqu'au 15 mars. Les arrêtés et les plans sont disponibles sur www.val-de-travers.ch/page/arretes.

Arrêté concernant l'ouverture des magasins pour la période de fin de l'année

Les magasins situés dans la commune de Val-de-Travers pourront demeurer ouverts le vendredi 27 novembre 2020 jusqu'à 21 h et le mercredi 23 décembre 2020 jusqu'à 20 h.

A la recherche d'un emploi ?

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMO News et www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi

INFORMATIONS PRATIQUES

Favorisez le recours aux moyens électroniques et téléphoniques

Même si les bureaux de la commune de Val-de-Travers restent ouverts durant cette deuxième vague, le Conseil communal demande à la population de recourir autant que possible aux prestations en ligne, à la messagerie ou au téléphone pour contacter l'administration communale.

Le contact au travers de l'accueil au guichet représente un facteur important de risque de transmission du virus pour tout le monde, citoyen-ne-s et personnel communal. Les coordonnées des différents services sont disponibles sur notre site Internet www.val-de-travers.ch.



Au Vallon – Grand-Rue de Couvet décorée pour la fête cantonale de gymnastique de juillet 1929 (21/24)

© MRVT



Echo des autorités

Nourrissage des pigeons et autres animaux sauvages

Lors de la séance du Conseil général du 28 septembre dernier, le Conseil communal a répondu à une interpellation relative au tir aux pigeons en précisant réfléchir à des moyens de régulation de cette espèce commensale des humains plus en phase avec notre époque.

Parmi les pistes permettant de durablement améliorer la situa-

tion, le Conseil communal aimerait souligner l'importance de ne pas nourrir ces oiseaux à l'instar de tous les autres animaux sauvages qui occupent nos villages. En effet, des pigeons nourris par l'homme se reproduiront toute l'année et leur population ne cessera d'augmenter, engendrant divers problèmes, tels que maladies, parasites et mortalité accrue des jeunes pigeons. Comme l'écrit la Ville

de Lausanne sur sa page Internet (www.lausanne.ch/vie-pratique/nature/la-nature-et-vous/bonnes-pratiques-conseils-nature/faune/pigeons.html) : « Vous voulez le bien-être des pigeons ? Ne les nourrissez pas ! »

Il en est de même pour les autres animaux présents en milieu urbain, comme les renards, les canards ou encore les goélands (et oui, ils arrivent au Val-de-Travers). Le fait de donner à manger à ces animaux peut avoir des conséquences absolument désastreuses pour eux (notamment perte de l'instinct de survie, rapprochement inadéquat des habitations et des humains) mais aussi pour la biodiversité locale (déséquilibre de l'écosystème, prolifération des animaux opportunistes).

Si vous respectez la nature, ne nourrissez pas les animaux sauvages !

Votations du 29 novembre

En raison des mesures sanitaires, le Conseil communal recommande à la population de Val-de-Travers de voter par correspondance. Il sera toutefois toujours possible de vous rendre au bureau de vote de Fleurier (rue du Temple 8) entre 10 h et 12 h le 29 novembre. N'oubliez pas de vous munir du matériel reçu ! La carte de vote est obligatoire, sans quoi vous ne pourrez pas prendre part au scrutin. Le port du masque est également exigé.

Vote par correspondance

Attention, votre carte de vote doit contenir votre date de naissance et signature ; veillez à l'insérer dans l'enveloppe-retour – et non dans l'enveloppe de vote – afin que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre. N'oubliez pas de l'affranchir sans faute si vous l'envoyez par la poste, sans quoi votre vote ne pourra pas être pris en considération. A envoyer au plus tard le jeudi 26 novembre en courrier A. Par ailleurs, vous avez la possibilité

de déposer votre enveloppe de vote dans l'urne ou la boîte aux lettres communale de votre village. Elles seront régulièrement relevées jusqu'à la fermeture du vote par correspondance, soit le dimanche matin à 10 h.



Renseignements

www.ch.ch/fr/democratie/votations
Administration communale : 032 886 43 00 selon les horaires suivants : Lundi à jeudi : 8 h 30-12 h - 13 h 30-17 h
Vendredi : 7 h 30-15 h non-stop
En sus des notices explicatives fédérale et cantonale, les électrices et électeurs ont la possibilité de se documenter sur les sites Internet suivants : www.swiss.vote et www.easyvote.ch

Alors, toutes et tous aux urnes : ensemble, faisons remonter le taux de participation de notre commune et contribuons à la vie démocratique de notre pays !

EN BREF

Poursuite des annulations

Comme lors de la première vague, de nombreuses manifestations publiques et privées sont annulées. Au niveau des événements organisés par la Commune, nous devons malheureusement annoncer l'annulation du traditionnel repas des noces d'or qui réunit chaque année en novembre de nombreux couples célébrant leurs 50 ans de mariage. La séance publique concernant le concept de stationnement à Noiraigue est quant à elle reportée à des jours meilleurs.

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles